



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDI

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 083-218301133-20260402-2026040208-DE

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt - six et le 02 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X						18	01	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19**Présents : 18****Absents : 01****Dont :****Absents excusés ayant donné procuration : 01****Absents excusés sans procuration : 00****Autres absents : 00****Délibération n° 2026-04-02-08****Objet : Désignation des délégués auprès du SIVU Lei Belugo**

Le Maire rapporte qu'en application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit procéder en son sein à la désignation des membres le représentant au sein des organismes de coopérations intercommunale (EPCI), notamment selon les modalités portées aux articles L5211-7 et suivants, L2122-7 ; L2121-21 et L2121-33.

Chaque membre à désigner est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

S'agissant du SIVU Lei Belugo, il est nécessaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Le Maire propose de procéder à l'élection à main levée.

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Maire fait appel aux candidatures

Pour chaque siège à pourvoir, une seule candidature étant exprimée, sont déclarés désignés par le Conseil Municipal représentants délégués auprès SIVU Lei Belugo :

- Pour le siège titulaire :
Mme Sandrine FANGUIAIRE

- Pour le siège suppléant :
M. Emmanuel HUGOU

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,



E. HUGOU